



Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

☎ 04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Arrêté n° 2022-12 **Mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement**

Madame LINHARES Corinne, Agent Technique Principal de 2^{ème} classe, fonctionnaire CNRACL.

Le maire de la commune de **LA ROQUE ALRIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le certificat médical en date du 9 mai 2022, délivré à madame LINHARES Corinne,
Considérant que sur l'année médicale mobile, madame LINHARES Corinne n'a pas bénéficié de la totalité des jours de congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement,

ARRETE

Article 1 : Madame LINHARES Corinne est placée en congé de maladie ordinaire du 09/05/2022 au 20/05/2022.

Article 2 : Durant cette période, madame LINHARES Corinne percevra son plein traitement déduction faite de la journée de carence lors du premier jour de congé de maladie ordinaire ainsi que le RIFSEEP.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable sous réserve du droit

des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à La Roque Alric,
Le 09/05/2022

Le Maire



José LINHARES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Signature de l'agent :